

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ASSOCIEE DE GENILLE

REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque de Genillé est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – DISPOSITIONS GENERALES

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

II – LES COLLECTIONS

- La médiathèque procède à des acquisitions régulières, selon les critères de qualité et de pluralité des idées qu'elle s'est fixés.
- La bibliothécaire tiendra compte des suggestions des lecteurs, dans la limite de ces critères.
- La médiathèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers. Ceux-ci sont informés que les ouvrages donnés peuvent être intégrés aux collections de la médiathèque, mais aussi transmis à d'autres structures ou détruits en fonction de leur état, de leur date d'édition, du thème traité et de leur adaptation au public de la médiathèque.

III – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité) datant de moins de 3 mois.
- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.
- Il est établie une carte qui rend compte de l'inscription et qui devra être présentée à chaque prêt.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

- Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription à la médiathèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel de la médiathèque. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez

d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil de la médiathèque.

- L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.
- Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.
- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

IV – PRET

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du parent pour les mineurs.
- Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- Les documents sont prêtés gratuitement par la Direction du Livre et de la Lecture Publique d'Indre et Loire ou sont achetés par la commune. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
- L'utilisateur peut demander la prolongation des documents. Les nouveautés, les documents réservés et les DVD ne peuvent être prolongés.

- Seules 3 réservations par carte sont autorisées.

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, recouvrement par le trésor public pour les lettres sans réponse).

- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement sauf pour les DVD où le remboursement sera demandé (ceci comporte le prix du DVD ainsi que le prix du droit de prêt qui autorise la médiathèque à prêter le DVD).

- En cas de détérioration minime (page déchirée) merci de ne pas réparer vous-même le document et de le signaler à la médiathèque.

- Il est formellement interdit de rendre les documents de la médiathèque dans la boîte aux lettres de celle-ci. Le lecteur qui s'y expose peut perdre son droit de prêt.

V – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Le prêt aux collectivités est consenti en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque, sur rendez-vous. Les modalités de prêt sont précisées dans l'annexe du règlement.

VI – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- Les CD, DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère privé, familial. Sont formellement interdites la reproduction ou la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des DVD est interdite. L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur : SACEM ou SDRM. La médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.
- Les usagers de la médiathèque peuvent imprimer des informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés à partir des logiciels de traitement de texte. Une imprimante connectée aux postes de consultations est mise à disposition. Les tarifs des impressions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

VII – REGLES APPLICABLES A L'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

Les postes informatiques sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques de médiathèque et à la connexion Internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la charte Informatique et Internet (cf. Annexe I). Seul le personnel est habilité à éteindre, allumer ou réaliser les éventuels réglages du matériel.

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tout type de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la ville de Genillé ne saurait être engagée en cas de transgression des dites interdictions.

VIII – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

IX – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque

A Genillé, le 14 août 2014

Le Maire,
J.HERBERT